

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 65.345.762 DT
SIEGE SOCIAL : 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -
Identifiant Unique : 492586 Z/A/M/000

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
STATUANT SUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2019 DU 26 Juin 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vendredi 26 Juin à 10h00, les actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques, société anonyme, au capital de Soixante Cinq Million Trois Cent Quarante Cinq Mille Sept Cent Soixante Deux (65 345 762) Dinars divisé en Soixante Cinq Million Trois Cent Quarante Cinq Mille Sept Cent Soixante Deux (65 345 762) action de Un (01) Dinar chacune, entièrement libérées, numérotée de 1 à (65.345.762), se sont réunis au local de la société à Zriba-Zaghouan, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, parue au JORT et au Bulletin RNE.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés à l'Assemblée lors de leur entrée en séance tant en leurs noms personnels ou comme mandataires.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau : Madame Jalila MEZNI, en sa qualité de présidente du conseil, préside l'Assemblée.

EKuity Capital, représenté par Monsieur Bassem JEBARA, et Monsieur Hamadi MOKDADI, actionnaires de la société, sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs, qui acceptent.

Madame Najet JEBALI, est désignée secrétaire de la séance, avec approbation unanime.

Etaient également présents à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, Le Cabinet CAF représenté par Madame Abir MATMTI, ainsi que Madame Hayet LABIDI, les deux Commissaires Aux Comptes de la société convoquées conformément aux dispositions de l'article 266 Bis du code des sociétés commerciales.

Le bureau étant ainsi composé, Madame la Présidente après avoir souhaité la bienvenue à tous les actionnaires présents, déclare la séance ouverte.

Le bureau certifie exacte et sincère la feuille de présence, laquelle est annexée au procès-verbal et constate que l'Assemblée Générale Ordinaire réunissant les Actionnaires présent ou représentés, et que le quorum légal étant atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la présidente, constate d'après la feuille de présence que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge de la régularité de sa convocation à Madame la Présidente Directrice Générale.

Madame la présidente dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'Assemblée ;

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les convocations à la présente Assemblée
- La feuille de présence signée par tous les actionnaires présents ou représentés,
- La liste des actionnaires,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires,

49

- Le rapport de gestion de la société SAH et celui du groupe SAH relatifs à l'exercice 2019;
- Les états financiers individuels arrêtés au 31 Décembre 2019, ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2019,
- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2019,
- Le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée,

Madame la présidente souligne, en outre, que tous les documents cités ci-dessus ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la société ce qui est reconnu exact par les actionnaires présents.

Madame la Présidente rappelle que les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, dont elle donne lecture et qui est le suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2019 et du rapport de gestion du groupe ;
- 2- Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2019 de la société SAH et du groupe SAH et approbation des états financiers SAH ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2019;
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2019;
- 4- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;
- 5- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- 6- Détermination et attribution des jetons de présence 2019 aux membres du Conseil d'Administration;
- 7- Allocation aux membres du Comité permanent d'audit d'une rémunération relative à l'exercice de leur activité en 2019;
- 8- Renouvellement de mandats/nomination d'administrateurs ;
- 9- Pouvoirs pour formalités.

Madame la Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de la société concernant l'exercice clos au 31 Décembre 2019.

Le Commissaire aux Comptes de la société, donne lecture des rapports général et spécial de la Société SAH ainsi que ceux du groupe SAH relatifs à l'exercice clos au 31 Décembre 2019 ainsi que les comptes sociaux de cet exercice.

Diverses observations sont alors échangées sur les questions inscrites à l'ordre du jour et après explications complémentaires, personne ne demandant plus la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société SAH et du groupe SAH destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31/12/2019, décide d'approuver les dits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (spécial et général) tels que présentés par les Commissaire aux Comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2019 et approuve sans aucune réserve :

- Les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2019, faisant apparaître un total bilan de **499 518 815 DT**, un total capitaux propres avant résultat de **225 501 229 DT** et un bénéfice net de **17 797 754 DT**.

- Les états financiers consolidés 2019 du groupe SAH faisant apparaître un total bilan de **901 434 487 DT**, un total des capitaux propres part du groupe de **290.746.250 DT** et un bénéfice part du groupe qui s'élève à **22.953.910 DT**.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrêt des états financiers clos le 31 décembre 2019 et après discussions, et échange de points de vue, elle décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2019 et s'élevant à **17 797 754 DT** comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat bénéficiaire de 2019 | 17 797 754 |
| Résultats reportés au 31 décembre 2019 (y compris 13 965 634 dinars résultats reportés antérieurs au 01/01/2014) | 62 707 637 |
| Total bénéfice distribuable avant réserve légale | 80 505 391 |
| Capital social après augmentation | 65 345 762 |
| 10% capital social (plafond réserve légale) | 6 534 576 |
| Réserve légale au 31 décembre 2019 | 6 031 916 |
| Réserve légale supplémentaire | 502 660 |
| Dividende par action | 0.150 |
| Dividendes à distribuer (*) | 9 801 864 |
| Total Résultats reportés après affectation (y compris 4 163 770 dinars résultats reportés antérieurs au 01/01/2014) | 70 200 867 |

(*) Les dividendes à distribuer seront prélevés sur les résultats reportés antérieurs au 01/01/2014

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions du dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice clos au 31/12/2019.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 28 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil

d'administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2019, une somme de Cinq Mille Dinars (5 000) Net, par administrateur, à titre de jetons de présence.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, remercie les membres du Comité Permanent d'Audit pour leur travail effectué durant l'exercice 2019 et décide de leur attribuer, en rémunération de l'exercice de leur activité, une somme de Cinq Mille (5 000) Dinars Net, par administrateur et qui sera imputée selon les conditions mentionnées dans les articles 204 et 256 Bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 30 des Statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

Après avoir constaté l'arrivée à terme des mandats d'Administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- Renouveler le mandat de La société EKuity Capital, représentée par Monsieur Abdelbasset BEN MOUSSA pour une nouvelle période de trois exercices, à savoir : 2020, 2021 et 2022.
- Nommer monsieur Mohamed Amine BEN MALEK en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Anas BEN MALEK et ce pour les trois prochains exercices, à savoir : 2020, 2021 et 2022.
- Nommer Monsieur Hammadi MOKDADI, en tant qu'administrateur représentant des actionnaires minoritaires pour une période de trois exercices, 2020, 2021 et 2022.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Les trois administrateurs susmentionnés, acceptent leurs nomination et déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et donnent information des fonctions occupées par eux dans d'autres sociétés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

En application des dispositions de la loi N°47-2019 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Adel GRAR en tant qu'administrateur indépendant au sein du conseil d'administration de la société pour une période de trois exercices, 2020, 2021 et 2022.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Monsieur Adel GRAR accepte sa nomination et déclare ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et déclarent accepter les fonctions d'administrateurs et donnent information des fonctions occupées par lui dans d'autres sociétés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Assemblée Générale confère à Madame Najet JEBALI, titulaire de la carte d'identité Nationale N° 05181039, tous pouvoirs, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après échange de diverses questions, et plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11H45.

La Présidente
Mme. Jalila MEZNI

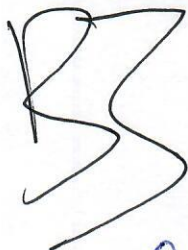


Le Secrétaire
Mme. Najet JEBALI

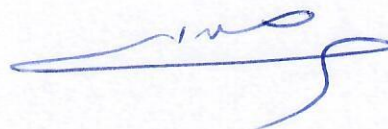


Les Scrutateurs

EKuity Capital
Représentée par
Mr. Bassem JEBARA

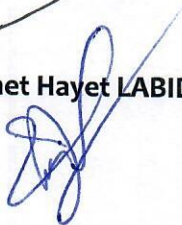


Mr. Hamadi MOKDADI

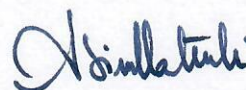


Les Commissaires aux Comptes

Le cabinet Hayet LABIDI



Cabinet CAF représenté par Mme. Abir MATMTI



Bon Pour acceptation de Mandats d'administrateurs

Société EKuity Capital
Abdelbasset BENIDOUSSA



Mr. MOKDADI Hamadi



Mr. Mohamed Amine BEN MALEK



Mr. Adel GRAR



enregistré à la Recette des Finances
à Charguia - TUNIS
Le: 08 JUL 2020
Quittance N° 78493
Enregistrement N° 2020/07
Reçu: 
Le Receveur

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2020

L'an deux mille Vingt et le 26 Juin à 12 heures, les actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques, Société Anonyme, au capital de Soixante Million Trois Cent Dix Neuf Mille Cent Soixante Cinq (60 319 165) Dinars divisé en Soixante Millions Cent Trois Cent Dix Neuf Mille Cent Soixante Cinq (60 319 165) action de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 01 à 60.319.165, entièrement libérées, se sont réunis au siège social de la Société, sis à la Zone Industrielle ZRIBA 4 - Zaghouan, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire lors de leur entrée en séance tant en leurs noms personnels ou comme mandataires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire procède à la composition de son bureau : madame Jalila Mezni, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, préside l'Assemblée Générale Extraordinaire. La société EKUIITY Capital, représentée par Monsieur Bassem JEBARA et Monsieur Hammadi MOKDADI, sont désignés Scrutateurs, qui acceptent.

Madame Najet Jebali, est désignée secrétaire de la séance, avec approbation unanime.

Etaient également présents à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, Madame Abir MATMATI, représentant la société MTBF, membre de PRICEWATERHOUSECOOPERS ainsi que madame Hayet Labidi, Co-commissaires aux comptes de la Société, convoqués conformément aux dispositions de l'article 266 Bis du Code des Sociétés Commerciales.

Le bureau étant ainsi composé, madame la Présidente après avoir souhaité la bienvenue à tous les Actionnaires présents ou dûment représentés, déclare la séance ouverte.

Le bureau certifie exacte et sincère la feuille de présence, laquelle est annexée au procès-verbal et constate que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunissant les Actionnaires présent ou représentés, et que le quorum légal étant atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne décharge de la régularité de sa convocation à Madame la Présidente Directrice Générale.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Une copie des statuts de la société,
- Les publications légales de la convocation de la présente Assemblée.
- Le texte du projet de résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- La feuille de présence signée par tous les Actionnaires présents ou représentés,
- La liste des Actionnaires,
- Les pouvoirs des Actionnaires représentés par les mandataires.

Madame la Présidente souligne, en outre, qu'elle a mis à la disposition des Actionnaires tous les documents cités ci-dessus conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Madame la Présidente rappelle que les Actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification du mode de direction de la société ;
- 2- Mise à jour corrélative des statuts ;
- 3- Pouvoir pour formalités.

Madame la Présidente donne lecture du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée et signale que dans le cadre de la conformité aux réglementations en vigueur et précisément les dispositions de la loi N° 47/2019 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement, qui a abrogé les dispositions du paragraphe premier de l'article 215 du code des sociétés commerciales, prévoit désormais, que les sociétés cotées en bourse sont tenues d'adopter la dissociation entre les fonctions de président du conseil d'administration et celles de directeur général de la société.

La Présidente souligne, par ailleurs, la nécessité d'adopter la modification du mode de direction de la société qui va contribuer à faire évoluer les bonnes pratiques de gouvernance au sein de la société.

Après discussion et échange de vues, les résolutions suivantes ont été prises ;

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de changer le mode d'exercice de la direction de la société par la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la mise à jour corrélative des statuts, dont copie enregistrée sera annexée au présent procès-verbal.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

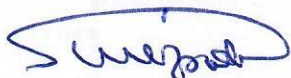
TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne, dès à présent, tous pouvoirs à Madame Najet JEBALI titulaire de la C.I.N n° 05181039 établie à Tunis en date du 27/12/2012, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôts et de publications.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13H00.

LA PRESIDENTE
Mme Jalila Mezni



LE SECRETAIRE
Mme Najet Jebali

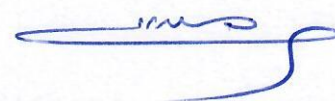


LES SCRUTATEURS

EKUIY Capital
Représenté par Monsieur Bassem JEBARA



Monsieur Hamadi MOKDADI



Enregistré à la Recette des Finances
Le: 08 JUIL 2020 TUNIS
Quittance N° 78495
Enregistrement N° 2020
Recu: Quittance de l'Etat
Le Receveur